

# Description de l'offre : Chargé de cours – formation policière de base

---

## Description de la fonction

- Charge de cours, à titre accessoire, dans la thématique relative aux sanctions administratives communales (SAC)

## Grade minimum requis pour la fonction :

Personnel policier ou administratif

## Compétences transversales

### Utiliser les ressources et respecter les règles d'utilisation

Utiliser les supports mis à disposition par l'institution tels que syllabi, plate-forme informatique, matériel pédagogique, etc...

### Maintenir à jour ses connaissances dans le domaine policier

### Déontologie

- Respecter les valeurs et la déontologie des services de police
- Respecter le règlement de travail ainsi que le ROI de l'APPH
- Respecter le personnel institutionnel ainsi que les apprenants
- Respecter les limites professionnelles liées à la fonction
- Etre conscient de sa fonction d'exemple

### Gestion de l'information et de la communication

- S'assurer de donner une information correcte, complète et actualisée
- Structurer les informations, écouter et reformuler
- Enoncer clairement ses demandes
- Participer activement à la communication tant avec les apprenants qu'avec les responsables de formation et le personnel administratif
- Participer activement et de manière constructive aux réunions, délibérations, évaluations,...

### Gestion du temps

- Respecter les horaires établis
- Planifier le déroulement du programme de formation

### Adaptation

- Capacité à se remettre en question en tenant compte de son évaluation en qualité de chargé de cours.

- S'adapter aux nouvelles réglementations et aux procédures mises en place par l'institution
- être capable de travailler en équipe – en binôme

## Compétences techniques

- Maîtriser la législation des SAC :
  - ✓ Circulaire OOP 30 du 23/05/2001 relative à l'exécution de la Loi du 13 mai 1999 ;
  - ✓ Circulaire OOP30 bis du 03 janvier 2005 (M.B. 20/01/2005) concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;
  - ✓ Circulaire OOP 30 ter du 10 novembre 2005 donnant un aperçu des modifications apportées à l'art. 119 bis N.L.C. par la Loi du 20 juillet 2005 ;
  - ✓ Loi du 30 mai 2013 relative aux sanctions administratives communales (entrée en vigueur le 01.01.2014) MB du 01.07.2013. Abrogation des articles 119bis et 119 ter de la NLC
- Appliquer les devoirs inhérents à la constatation de SAC
- Appliquer les devoirs inhérents à la rédaction des SAC
  
- Avoir une connaissance suffisante des structures et du fonctionnement de la formation policière
- Avoir un sens pédagogique ou accepter de suivre une formation "chargé de cours/formateur"
- Avoir une communication claire et précise
- Concevoir ou adapter des supports de formation ou des activités d'animation
- Transmettre des consignes simples et complexes

**(Pré)Sélection :** La (pré)sélection du/des chargés de cours (en fonction de nos besoins) se fera sur base d'une analyse du dossier de candidature et sur base de critères tels que

- La disponibilité et l'existence d'une charge de cours (APPH ou autre)
- L'expertise (à travers un diplôme requis ou une expertise reconnue)
- L'expérience (fonction spécifique)
- La complétude du dossier



**Lieu de travail :** Jurbise (déplacements possibles)

**Régime de travail :** fonction accessoire soumise à un horaire fixé en fonction des plannings de cours à dispenser et du nombre de participants - rémunération à la vacation

### **Dépôt des candidatures**

**Mode :**

Uniquement via le lien suivant : <https://ipfh.hainaut.be/apph/appelacandidatures>

**Ouverture de l'offre :** 29/07/2020

**Date limite :** 30/09/2020